

**A-2338/10-56**



**CHFEP**

Chambre des fonctionnaires  
et employés publics

11-A, avenue de la Porte-Neuve | L-2227 Luxembourg | Tél.: 47 22 24 | Fax: 47 23 74 | E-mail: [chfep@chfep.lu](mailto:chfep@chfep.lu)

# A V I S

sur

**le projet de loi portant ajustement des pensions  
et rentes accident au niveau de vie de 2009**

Par dépêche du 2 novembre 2010, Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale a demandé l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de loi spécifié à l'intitulé.

L'article 225, alinéa 4 du Code de la sécurité sociale (CSS) impose au gouvernement de procéder tous les deux ans à l'examen de "*l'évolution du niveau moyen des salaires et traitements*" et de soumettre à la Chambre des députés un rapport y relatif, le cas échéant accompagné d'un projet de loi ayant pour but d'adapter le facteur d'ajustement des pensions et rentes accident à l'évolution constatée et, partant, à celle du niveau de vie.

La dernière adaptation étant échue au 1<sup>er</sup> janvier 2009 (par la loi du 19 décembre 2008), le gouvernement vient donc de procéder une nouvelle fois, via l'Inspection générale de la sécurité sociale, à l'établissement du rapport exigé par l'article 225/4 CSS.

Ledit rapport constate une évolution de 1,9% du niveau moyen des salaires et traitements pendant les années 2008 et 2009, et le gouvernement propose en conséquence d'adapter dans les mêmes proportions le facteur d'ajustement des pensions et rentes accident en le portant de 1,379 à 1,405. Toutefois, cette adaptation ne se fera pas, comme d'habitude, en une seule fois au 1<sup>er</sup> janvier 2011, mais en deux étapes de 0,95% chacune au début des années 2011 et 2012, ce décalage étant à comprendre comme l'une des (nombreuses) "*mesures retenues pour contribuer à consolider les finances de l'État*".

Tout en renvoyant à ce qu'elle a écrit à ce sujet dans ses avis n° A-2315 du 25 octobre 2010 sur le paquet desdites mesures (avant tout fiscales) et n° A-2329 du 10 novembre 2010 sur le projet de budget de l'État pour l'exercice 2011, la Chambre des fonctionnaires et employés publics rappelle son incompréhension quant à ce fractionnement. Elle approuve cependant le principe du relèvement prévu du facteur d'ajustement des pensions et rentes accident, qui concerne aussi bien les pensionnés du secteur privé que, depuis la suppression de la péréquation des pensions, les retraités du secteur public.

Par conséquent, elle marque son accord avec le projet sous avis, dont le texte ne donne pas lieu à critique.

Ainsi délibéré en séance plénière le 10 décembre 2010.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

E. HAAG